

Procédure Formalisée

Pouvoir Adjudicateur

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

CCIC/DG/2025-056

Section I - Acheteur public

1. Nom et adresse officiels de l'acheteur public

Dénomination Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse	À l'attention de Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse
Adresse Hôtel Consulaire 1 rue Adolphe Landry	Code postal 20293 CEDEX
Localité/ville BASTIA	Pays : France
Téléphone : 04.95.54.44.44	Télécopieur : 04.95.54.44.45

2. Type d'acheteur public :

- ☒ État
☐ Collectivité territoriale
☐ Autre (*préciser*)

Section II - Objet

II.1 Objet :

Prestations d'assistance et de conseils juridiques pour les services de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse.

La description des prestations à réaliser et leurs spécifications techniques sont indiquées dans les cahiers des clauses techniques particulières.

II.2 Nomenclature européenne CPV :

79111000-5 Services de conseil juridique

II.3 Durée :

L'accord cadre est conclu pour une période initiale de 1 (un) an renouvelable 3 (trois) fois à compter de sa date de notification.

Section III - Renseignements d'ordre juridique, économique, financier et technique

III.1 Mode de passation :

L'accord cadre est passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert définie par les articles L.1 à L.6, R2113-1, R2124-2.1° ; R2161-2, R2161-3, R2161-4, R2161-5, R2162-2 al1, R2162-4 -3°, R 2162-7 à R2162-12 du Code de la Commande publique.

III.2 Mode de dévolution :

Afin de susciter la plus large concurrence, le Pouvoir Adjudicateur passe le marché en lots séparés. Les opérateurs économiques peuvent soumissionner pour un seul ou plusieurs lots.

La présente procédure regroupe 13 (treize) lots :

Lot	Intitulé
01	Droit des assurances et protection sociale (santé et prévoyance)
02	Droit commercial et artisanal
03	Commande publique
04	Droit public / collectivités (gestion des collectivités et ses établissements)
05	Droit administratif et relations avec le public
06	Droit de l'urbanisme, aménagement et construction
07	Droit de l'environnement (environnement et développement durable)
08	Droit du travail et protection sociale
09	Droit fiscal et impositions
10	Droit civil / commercial
11	Compliance / éthique / protection des données / conflits d'intérêt
12	Droit maritime / portuaire / aéroportuaire / aérien
13	Droit domanial et gestion du patrimoine public

III.3 L'accord cadre à bons de commande :

L'accord-cadre est à marchés subséquents et pluri-attributaires.

III.4 Unité monétaire :

L'euro.

III.5 Modes de financement et de règlements :

Les prestations seront financées par le budget de toutes les sections comptables et réglées par mandat administratif suivi d'un virement bancaire sous 30 jours au plus tard à la réception des factures.

III.6 Langue de rédaction des propositions :

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

III.7 Groupement des offres :

Les entreprises peuvent présenter leur offre sous forme de groupement solidaire ou conjoint. Une même entreprise ne pourra figurer dans plusieurs groupements ni présenter simultanément une offre groupée et une offre individuelle.

III.8 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

Section IV – Modalités de présentation et d'envoi des candidatures

IV.1 La dématérialisation des propositions

La dématérialisation des marchés publics est obligatoire depuis le 1^{er} octobre 2018.

L'article R.2132-7 du code de la commande publique prévoit que « Sous réserve des dispositions des articles R.2132-11 à R.2132-13, les communications et les échanges d'informations lors de la passation d'un marché en application du présent livre **ont lieu par voie électronique.**

Un moyen de communication électronique est un équipement électronique de traitement, y compris la compression numérique, et de stockage de données diffusées, acheminées et reçues par fils, par radio, par moyens optiques ou par d'autres moyens électromagnétiques ».

Seront déclarées irrégulières les offres qui seront transmises au format papier ou sur un support électronique comme une clé USB.

Les candidats doivent transmettre leur candidature et offre par voie dématérialisée en se rendant sur le site de la plateforme des Achats de l'État via le site de la CCI de Corse (<https://www.cci.corsica/marches-publics/>).

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent **contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.**

Les documents transmis par voie électronique, peuvent être signés électroniquement, en respectant les modalités prévues à l'Arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique

L'arrêté définit les modalités d'utilisation de la signature électronique et du certificat qualifié nécessaire pour que le signataire d'un marché public puisse être considéré comme ayant valablement donné son consentement.

Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément. Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

Copie de sauvegarde

Parallèlement à un envoi électronique de la candidature et de l'offre, les candidats peuvent envoyer une copie de sauvegarde sur support physique (support électronique ou papier), portant la mention extérieure apparente « copie de sauvegarde » ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Celle-ci ne sera ouverte qu'en cas de défectuosité de l'offre dématérialisée (R.2132-11 CCP).

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

CCI de Corse - Hôtel Consulaire – 1 Rue Adolphe Landry – 20293 Bastia Cedex – Direction SGPCP

IV.2 Les modalités d'envoi

Le dossier de consultation et le règlement de consultation sont à télécharger directement sur le site de la plateforme des Achats de l'Etat via le site de la CCI de Corse (<https://www.cci.corsica/marches-publics/>), **dès la mise en ligne de la présente consultation.**

Les candidats devront déposer leur réponse sur le site de la plateforme des Achats de l'Etat via le site de la CCI de Corse (<https://www.cci.corsica/marches-publics/>).

Ils devront déposer les documents ci-dessous :

Dossier candidature :

- DC 1 et DC 2. Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la Commande Publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
- Tous documents permettant à l'acheteur la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle du candidat au regard de sa capacité économique et financière, de ses capacités techniques et les moyens et compétences professionnels conformément à l'article R.2143-5 du Code de la Commande Publique, ainsi que des documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à les engager.
- La présentation d'une liste de références pour des prestations similaires sur les trois dernières années ;
- Certificat de spécialisation et/ou inscription à l'ordre des avocats et/ou attestation d'inscription au barreau et/ou carte professionnelle.

Les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché public en application des dispositions des articles R.2143-5 à R.2143-12 du Code de la Commande Publique, ou qui, le cas échéant après mise en œuvre des dispositions de l'article R.2144-2 du Code de la Commande Publique produisent des dossiers de candidatures ne comportant pas les pièces mentionnées aux articles R.2143-3 et R.2143-4 du Code de la Commande Publique, ne sont pas admis à participer à la suite de la procédure de passation du marché.

L'ensemble des pièces techniques et financières doivent être complétées, signées et retournées par le candidat sous peine d'irrecevabilité de leur offre, à savoir :

- **L'acte d'engagement pour chacun des lots ;**
- **Le Bordereau de Prix pour chacun des lots ;**
- **Le cahier des clauses techniques particulières commun à tous les lots ;**
- **Le cahier des clauses administratives particulières commun à tous les lots.**

Les candidats peuvent soit présenter un seul exemplaire des documents relatifs à leur candidature et scinder lot par lot les éléments relatifs à leurs offres, soit présenter pour chacun des lots les éléments relatifs à leurs candidatures et à leurs offres.

Section V – Ouverture des plis et critères de sélection des offres

V.1 Ouverture des plis

L'ouverture des plis n'est pas publique et les candidats n'y sont pas admis.

Seuls peuvent être ouverts les plis contenant les candidatures qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites qui ont été annoncées dans l'avis d'appel public à la concurrence.

V.2 Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, le Pouvoir Adjudicateur qui constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, peut décider de demander aux candidats concernés de compléter leur dossier conformément aux dispositions de l'article R.2144-2 du Code de la Commande Publique dans un délai qui ne pourra être inférieur à 5 jours.

Les plis contenant les candidatures seront examinés par le Pouvoir Adjudicateur aux fins de recevabilité. Les candidats qui n'auraient pas la qualité pour présenter leur candidature au marché public ou dont les capacités paraîtraient insuffisantes seront éliminés.

Les candidatures qui n'ont pas été écartées sont examinées, pour chacun des lots, au regard :

- De leurs capacités financières ;
- De leurs capacités techniques ;
- De leurs compétences ;
- De la liste des références pour des prestations similaires ou équivalentes sur les trois dernières années avec des organismes publics ou privés.
- Du certificat de spécialisation professionnelle.

Les candidats non retenus en sont informés conformément à l'article R.2181-1 du Code de la Commande Publique.

V.3 Jugement des offres pour l'accord-cadre

Il ne peut y avoir de négociation avec les candidats. Il est seulement possible de demander aux candidats de préciser ou de compléter la teneur de leur offre.

Les offres irrégulières pourront être régularisées à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses selon les dispositions de l'article R.2152-2 du Code de la Commande Publique.

Les offres inappropriées, les offres irrégulières ou inacceptables sont éliminées par le Pouvoir Adjudicateur conformément à l'article L.2152-1 dudit Code.

Les offres seront examinées par le Pouvoir Adjudicateur selon les critères suivants :

- Prix (60%) ;
- Valeur technique (40%) appréciée à l'aune de :
 - La liste de prestations similaires ou équivalentes à l'objet du marché, indiquant le montant, la date et le destinataire publics et privés, effectuées au cours des trois dernières années.
 - La méthodologie adoptée pour la réalisation de la prestation.

NB : les prix signalés au bordereau de prix n'ont qu'une valeur indicative.

La détermination des prix des marchés subséquents du présent accord-cadre, résultera alors de la mise en concurrence qui sera organisée entre les titulaires de l'accord-cadre au moment de la survenance du besoin de notre compagnie consulaire (article R2162-10 du Code de la Commande Publique) et sera contractualisée dans le bordereau de prix joint à la mise en concurrence.

Les opérateurs économiques sélectionnés dans l'ordre du classement final, deviendront les titulaires exclusifs de la chambre de commerce et d'industrie de Corse pendant la durée de l'accord cadre pour les services objets de celui-ci. Ils seront remis en concurrence lors de chaque survenance de besoin objet de l'accord-cadre.

V.4 Jugement des offres pour les marchés subséquents

Les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre dits « marchés subséquents » seront examinés au regard des critères suivants :

- Prix (100%).

L'opérateur économique sera sélectionné au regard de l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux critères d'attribution pondérés.

Le Bordereau de prix et les délais d'exécution à compléter lors des mises en concurrence constitueront l'offre pour ces marchés subséquents.

Section VI – Délai de validité des propositions

Le délai de validité des propositions pour le marché public est de 6 mois à compter de la date limite fixée pour la réception des offres annoncée dans l'avis d'appel public à la concurrence du marché.

Section VII Renseignements complémentaires

VII.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Cette demande doit intervenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

VII.2 - Procédures de recours

A toutes fins utiles, et conformément aux exigences du Code de Justice Administrative, je vous rappelle que la légalité de la présente décision est susceptible d'être contestée devant le Tribunal Administratif de Bastia qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, dans le cadre d'un :

- Référé précontractuel prévu aux articles L551-1 à 12 du code de justice administrative (CJA) pouvant être exercé jusqu'à la signature du contrat ;
- Référé contractuel prévu aux articles L551-13 à 23 du CJA et pouvant être exercé dans les délais prévus aux articles R551-7 du CJA ;
- Recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat (Jurisprudence "Département du Tarn et Garonne" (CE Ass 4 avril 2014 - Req no 358994) ou de certaines de ses clauses non réglementaires qui en sont divisibles. Le recours est ouvert aux concurrents évincés ainsi qu'à tout tiers susceptible d'être lésé dans ses intérêts de façon suffisamment directe et certaine par sa passation ou ses clauses. Ce recours doit être exercé dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, notamment au moyen d'un avis mentionnant à la fois la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation dans le respect des secrets protégés par la loi. La légalité du choix du cocontractant, de la délibération autorisant la conclusion du contrat et de la décision de le signer ne peuvent être contestées qu'à l'occasion du recours ainsi défini.
- Recours contre une décision administrative prévu aux articles R421-1 à R421-7 du CJA et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou publication de la décision, assorti le cas échéant d'un référé suspension.